



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55



# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 06 décembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Claude KLEIN, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Joël NIEDERLAENDER, Christian CLEMENT, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

Étaient représentés par leur suppléant(e) : 2

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Eliane JACQUES, Durkut CAN représenté par Michel ROUCHON.

✓ Excusés : 15

Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Jean-Luc JEHIN, Guy BORN, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Bernard CLAVE, Sylvain NEUGEBAUER, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Emmanuel THIRY, Ginette MAGRAS, Serge STEBLER, David SUCK, François GATTI.

✓ Excusés ayant donné procuration : 3

Monsieur Cyrille FETIQUE a donné procuration à Dominique LIMBACH, Madame Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Madame Cathia HEIM a donné procuration à Joël ROMANG.

✓ Absents : 5

Mesdames, Messieurs Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER.

-----

## 02. ADMINISTRATION GENERALE

### **OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021/22 AUTORISANT LA VENTE DE LA FORET DU GUENSBACH**

Le Comité Syndical,

EXPOSE que le Sydème est propriétaire d'un domaine forestier de 47,83 ha situé dans la forêt du Guensbach à l'ouest de Morsbach.

La forêt n'est pas soumise à l'application du régime forestier et accueille des sentiers de randonnée pédestre balisés.

Cette forêt a été acquise auprès de l'EPFL en 2010 en vue de la réalisation d'un projet de ferme énergétique qui n'a finalement pas été mis en œuvre par le Syndicat.

Sur la période 2018-2019, la forêt a fait l'objet de travaux d'aménagement par le Sydeme dans le cadre de nouveaux projets agroécologique et pédagogique de sensibilisation du public, s'inscrivant dans un objectif de valorisation de la forêt.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2020, le Comité syndical a acté du principe de cession de cet actif, suite à la demande d'estimation par le service des domaines.

Depuis lors, la forêt n'est plus entretenue par le Syndicat.

Suite à deux offres spontanées d'acquisition reçues au cours de l'année 2020, le Syndicat a confirmé le principe de la cession lors du débat d'orientation budgétaire 2021, et une annonce relative à la vente du bien a été mise en ligne sur le site internet du Sydeme, du 12/04/2021 au 23/04/2021.

CONSIDERANT que deux offres d'achats ont été formulées par :

- Messieurs Nicolas et Richard WEYLAND au prix de 220.000 euros, souhaitant acquérir la forêt pour compléter leur activité d'agriculture biologique avec l'exploitation forestière, valoriser une partie du bois directement sur la ferme et développer dans le futur, un projet de sylvo-pastoralisme ;
- Monsieur Clément COLBUS, au prix de 222.000 euros, souhaitant acquérir la forêt dans le cadre d'un projet de sylviculture, pour réaliser une transition entre le peuplement actuel de résineux vers un peuplement de feuillus dont l'écosystème est plus diversifié.

Après analyse des offres par le bureau, le Comité Syndical a, par délibération du n°2021/22 du 25 mai 2021 autorisé la vente des terrains de la forêt du Guensbach au profit de Monsieur Clément COLBUS. Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg, introduit par les consorts WEYLAND.

Suite à ce recours contentieux, une analyse du foncier a été réalisée par le conseil juridique du Sydeme et a permis de constater qu'en application des critères légaux et jurisprudentiels, la forêt devait être regardée comme appartenant au domaine public de l'établissement, dès lors qu'elle fut affectée par le passé à l'usage direct du public et que les parcelles n'avaient pas fait l'objet d'un acte formel de déclassement.

Dans ce contexte et eu égard au principe d'inaliénabilité des biens du domaine public fixé à l'article L. 3111-1 du CG3P, la vente des parcelles forestières ne pouvait légalement intervenir et il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°2021/22 du 25 mai 2021.

A cet égard, la jurisprudence considère que le retrait d'une délibération autorisant la cession d'un bien relevant du domaine public n'est pas créatrice de droits et peut être retirée à tout moment (CE, 25 juin 2018, n°402078).

CONSIDERANT que le retrait de la délibération ne remet pas en cause l'intention du Sydeme de procéder à la cession de la forêt de Guensbach, après avoir préalablement procédé au constat de sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2212-1, L.2141-1 et L. 3111-1,

VU la délibération n°2021/22 du 25 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

35 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

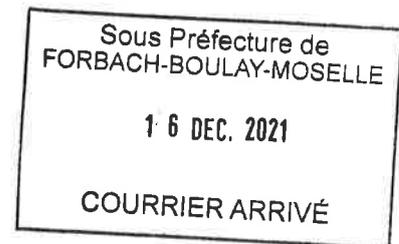
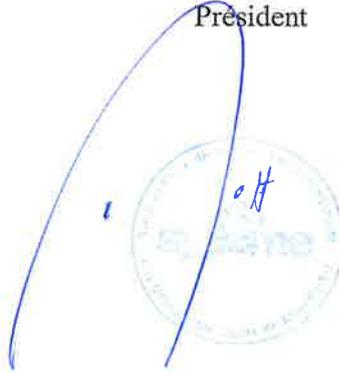
**Décident**

- De retirer la délibération n°2021/22 du Comité syndical du 25 mai 2021 portant sur la vente de la forêt du Guensbach.

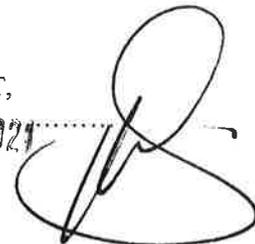
**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 06 décembre 2021

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 16 DEC. 2021  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021



Faint, illegible text, possibly a header or title area.

Small, illegible text or markings at the bottom center of the page.